

Produire du miel certifié en AB

Il arrive assez fréquemment que des consommateurs nous questionnent à propos du miel biologique. Dans l'inconscient collectif, le miel est un produit 100 % naturel, puisque fabriqué par les abeilles. Cette vision est justifiée dans le cas de ruches à l'état sauvage. Cependant, dans le contexte d'une activité professionnelle, la production de miel selon le règlement européen de l'agriculture biologique a une réelle justification et se décline à tous les niveaux de la conduite des ruches.

Quelques principes de base pour illustrer la conduite biologique d'un rucher

Où positionner ses ruches ?

Le rucher doit être situé de façon à ce que, dans un rayon de 3 km autour de son emplacement, la zone de butinage offre des sources de nectar et de pollen constituées essentiellement de cultures produites selon le mode biologique ou d'une flore spontanée, de forêts ou de cultures exploitées selon le mode non biologique mais où sont appliqués des traitements ayant une faible incidence sur l'environnement. Les ruchers doivent être suffisamment éloignés des sources susceptibles de contaminer les produits apicoles ou de nuire à la santé des abeilles. On estime qu'en conditions normales, la zone de butinage des abeilles n'excède pas 2 à 3 km.



L'apiculteur peut positionner certaines de ses ruches sur des emplacements non conformes à la réglementation européenne de l'AB. Dans ce cas, les produits apicoles obtenus ne pourront pas être vendus dans le circuit commercial biologique (mais dans le circuit conventionnel). Cette situation peut se produire à la demande de certains agriculteurs conventionnels ayant besoin de pollinisateurs sur leurs parcelles (tournesol, colza). En outre, il est interdit de mélanger des miels biologiques avec des miels conventionnels si on veut bénéficier du logo AB.

Construire et entretenir ses ruches



Les ruches doivent être fabriquées à partir de matériaux naturels, ne pouvant pas contaminer l'environnement ou les produits apicoles. La désinfection des ruchers par traitement physique (vapeur, flamme directe) est autorisée. Seuls des produits naturels, tels que la propolis, la cire et les huiles végétales, peuvent être utilisés dans les ruches.

Combien de temps est-il nécessaire avant de vendre son miel en bio ?

Pour pouvoir utiliser le logo AB sur les produits apicoles issus des ruchers, les règles applicables à la production biologique doivent être respectées pendant au moins un an. Au cours de cette période de conversion, le remplacement des cires des nouveaux cadres des hausses doit se faire avec de la cire en provenance de l'agriculture biologique. Des dérogations sont possibles pour des cas particuliers (ex. cire AB non disponible sur le marché) à condition

qu'elle ne soit pas contaminée par des produits interdits en AB. Pour le corps de ruche, les cires sont remplacées au fur et à mesure (en absence de couvain).

Comment renouveler son rucher en AB ?

Les abeilles sont considérées bio si elles naissent et sont élevées dans une exploitation biologique. Lors du renouvellement annuel des ruchers, 10 % des reines et essaims peuvent être issus du circuit non biologique s'ils sont placés dans des ruches dont les rayons ou les cires proviennent d'unités biologiques (ce pourcentage peut être augmenté en cas de mortalité très élevée due à des maladies ou à des catastrophes). Le règlement européen de l'AB conseille l'utilisation de la race *Apis mellifera* et de ses écotypes locaux.



Quelles sont les règles d'alimentation des abeilles biologiques ?

Pour assurer la période d'hivernage, des réserves de miel et de pollen sont mises à disposition des abeilles (une fois la saison de production terminée). Le nourrissage des colonies (miel, sucre, sirop de sucre biologiques) n'est autorisé que dans les cas où la survie des ruches est menacée et uniquement pour une période allant de la dernière récolte de miel à 15 jours avant le début de la miellée suivante.

Qu'autorise la réglementation de l'AB pour assurer la bonne santé des abeilles ?

Comme pour tout élevage biologique, la priorité doit être donnée aux traitements préventifs. Si, en dépit de ces mesures, les colonies sont malades ou infestées, des traitements (autorisés dans le règlement de l'AB) pourront être appliqués immédiatement. Les acides formique, lactique, acétique et oxalique ainsi que le menthol, le thymol, l'eucalyptol ou le camphre sont autorisés en cas d'infestation par *Varroa destructor*. La destruction du couvain mâle est autorisée pour limiter l'infestation par le varroa (et uniquement dans ce cas là). Dans d'autres cas de figure, si un traitement à base de produits allopathiques chimiques de synthèse est appliqué, les colonies traitées sont placées dans des ruchers d'isolement (la cire est remplacée). Les colonies en question doivent à nouveau suivre une période de conversion de 1 an. Toute mutilation (ex. rognage des ailes des reines) est interdite.



Comment se passe la récolte des produits de la ruche en AB ?

L'extraction du miel ne doit pas être menée à l'aide de répulsifs chimiques de synthèse. Sont interdits lors de la récolte la destruction des abeilles dans les rayons ainsi que l'utilisation de rayons contenant des couvains.

Pour aller plus loin

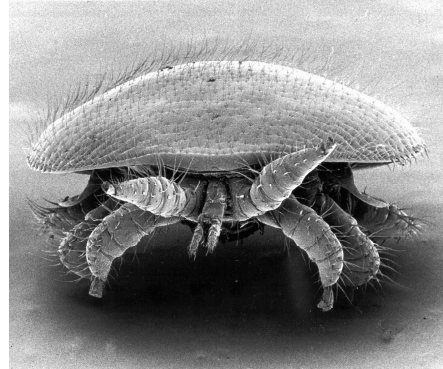
Si vous souhaitez obtenir le détail de la réglementation européenne de l'AB en apiculture, contactez le Biocivam ou renseignez-vous auprès de l'un des organismes de certification français. L'apiculture est également certifiable dans le cadre de la biodynamie (logo Demeter). L'association régionale de développement de l'apiculture en Languedoc-Roussillon (ADAPRO-LR) a créé en 2009 un groupe bio au sein de ses adhérents afin

d'échanger sur les problématiques spécifiquement liées à ce mode de production. Vous pouvez visiter leur blog : <http://adaprolr-bio.over-blog.fr/>

Encadré

Le *Varroa destructor*, un parasite tenace

Le Varroa est un acarien parasite de l'abeille (sur stade adulte, larve et nymphe) originaire de l'Asie du Sud-Est. Le Varroa se reproduit uniquement dans le couvain. Il présente une forte dangerosité pour les abeilles par une action négative globale sur leur organisme. Ces dernières, fortement fragilisées, ont du mal à passer les périodes d'hiver. Il est donc très difficile de se passer d'un traitement contre le Varroa.



La lutte à l'aide de l'acide oxalique permet de diminuer l'impact du Varroa mais ne suffit pas pour s'en débarrasser totalement car il n'agit pas sur l'infestation du couvain. Il faut donc la plupart du temps compléter avec du thymol. En l'absence de couvain, l'acide oxalique seul peut atteindre jusqu'à 90 % de réussite. Ce taux tombe à 50 % environ si il y a présence de couvains. Il existe également des méthodes de piégeage du Varroa dans le couvain mâle. Par ailleurs, plusieurs témoignages d'apiculteurs semblent converger vers l'idée qu'un bon état général des abeilles et un environnement favorable permet à *Apis mellifera* de moins souffrir des attaques du Varroa (moins de mortalité globale).

Il est important de préciser par ailleurs que les traitements à l'acide oxalique mais également au thymol (ou autres huiles essentielles) présentent des risques pour la santé des apiculteurs. Il s'agit de produits pouvant entraîner des brûlures voire des effets sur l'ensemble de l'organisme à moyen/long terme. Il est donc primordial de se protéger lors des applications (gants, lunettes, masque, combinaison).

Article rédigé par le Biocivam de l'Aude